



UNION DES FORCES POUR LA DEMOCRATIE ET LE DEVELOPPEMENT (U F D D)

DECLARATION POLITIQUE

Après une longue et profonde période de concertation entre les mouvements politico-militaires signataires du présent protocole d'accord, et après analyse de la crise tchadienne dont les causes principales sont :

- L'absence d'une démocratie réelle ;
- La détérioration des tissus sociaux ;
- La gabegie et la confiscation du pouvoir ;
- La remise en cause de tous les accords politiques depuis plus de dix neuf (19) ans ;
- Le refus de prise en compte de la volonté du Peuple Tchadien dans la modification unilatérale de la Constitution et les fraudes massives aux élections empêchant toute alternance politique ;
- Conformément à la déclaration universelle des droits de l'Homme, reconnaissant le droit aux Peuples à la résistance face à l'oppression et œuvrant pour la liberté, la justice sociale et l'égalité de tous les citoyens ;
- Convaincus que l'unité des mouvements de la Résistance nationale est une triomphe pour notre cause ;

Les mouvements signataires, CDR, FSR, MDRT, UFDD, décident de ce qui suit :

1. La création d'une alliance dénommée : **Alliance Nationale pour le Changement Démocratique**, en abrégé **ANCD**.



UNION DES FORCES POUR LA DEMOCRATIE ET LE DEVELOPPEMENT (U F D D)

2. L'ANCD est dirigée par le Général MAHAMAT Nouri.
3. L'ANCD est ouverte à toutes les organisations politico-militaires désirant y adhérer et partageant les mêmes objectifs.
4. L'ANCD garantit la liberté d'expression et le pluralisme politique au Tchad.
5. Une période de pré transition sera instaurée dès la prise du pouvoir et dont la durée ne doit pas excéder six (06) mois.
6. L'ANCD, pendant la période pré transitoire, détermine les grandes orientations de la politique nationale dont le gouvernement sera chargé de leurs applications.
7. L'ANCD organisera pendant la période de pré-transition un FORUM national souverain qui regroupera toutes les forces politico-militaire, les partis politiques, les organisations de la société civile et les personnes ressources.
8. Le Forum national souverain déterminera :
 - La forme de l'Etat, le régime politique et les institutions provisoires ;
 - La charte de transition ;
 - La désignation du Président de la période de transition ;
 - La durée de la période de transition ;
 - L'identification des différents portefeuilles ministériels ;
 - L'élaboration d'un cahier de charge.
9. Le Président de la période de transition ne sera pas candidat à l'élection présidentielle qui suit cette période intérimaire.



**UNION DES FORCES POUR LA DEMOCRATIE ET LE
DEVELOPPEMENT
(U F D D)**

10. L'ANCD réaffirme son rattachement au principe de bon voisinage et au respect des accords et traités liant le Tchad à la communauté internationale.

Fait à Moudeina le 15 mai 2010

Pour le CDR MAHAMAT Nour Ousman (Abouzirega)	Pour le FSR ALI Djasir Fodoul	Pour le MDRT ABDALLAH Sidik Issac	Pour l'UFDD IREGA Hassan Dabou
---	--	--	---